



5^{ème} RALLYE MEGEVE - SAINT-TROPEZ

10 - 13 JUIN 2019

Rallye pour Voitures de Collection et de Prestige

Art.1 - ORGANISATEUR

Organisation :	CYRIL NEVEU PROMOTION (CNP)
Président Exécutif et Directeur de Course :	Cyril NEVEU
Event Manager :	Aurélien HAMART
Responsables Réceptif :	Françoise BERNARD
Relations Concurrents :	Barbara PORRET
Chargée de Presse :	Florent VIENNEY

Art.2 - CONTACTS

CYRIL NEVEU PROMOTION

14 rue Anatole France La Défense 92800 PUTEAUX - France

Siret : 342 752 656 – Code APE : 8551 Z - TVA intercommunautaire : FR71342752656

www.cyrilneveupromotion.com

www.megevesttropez.com

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact :

Cyril NEVEU	info@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 80 96 57 85
Aurélien HAMART	aurelien@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 77 60 69 89

Art.3 - VEHICULES ADMIS

Sont admissibles les voitures conformes à la législation routière internationale.

Les voitures admises seront choisies par l'organisateur qui restera seul juge pour accepter ou refuser les candidatures, sans avoir à en justifier les raisons.

- **Pour la catégorie « Classic »** : voitures de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme construites entre 1930 & 1986. Ces voitures pourront être en configuration d'origine ou préparées conformément à une spécification compétition de l'époque.
- **Pour la catégorie « Prestige »** : voitures de Sport ou de Grand Tourisme munies de 2 portes uniquement et construites à partir de 1987 et répondant aux critères et à la liste d'éligibilité définie par l'organisateur (disponible sur demande auprès de CNP)

Sur demande expresse et motivée du concurrent lors de son inscription, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Course pour solliciter une inscription dans une catégorie en dehors des critères définis ci-dessus, notamment pour les véhicules dits « répliques ».

Les participants doivent veiller au bon état général de leur auto, pneus, freins, éclairage, ceintures de sécurité, si obligatoires en fonction de l'année-modèle. **L'extincteur est obligatoire.**

Le changement de véhicule inscrit est soumis à l'autorisation préalable de l'organisateur.

Tout changement de véhicule impliquant un changement de catégorie (Classic > Prestige ou Prestige > Classic), dûment notifié à l'organisateur, une semaine avant le départ du Rallye, sera sujet à une pénalité de 500€.

Art.4 - PARCOURS SUR ROUTE

Trois étapes sur trois journées, 900 km de routes asphaltées.

Les participants doivent respecter l'itinéraire décrit dans le road-book, sans contrainte de moyenne.

Une feuille de pointage est présentée par le concurrent aux Contrôles de Passage (CP).

Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation : ils doivent respecter le Code de la route.

Les consignes de sécurité figurent sur le road-book remis à chaque participant.

Art.5 - EPREUVES DE CLASSEMENT ET PENALISATIONS

Le classement s'établit en fonction d'éventuelles pénalisations routières.

Aucune vitesse imposée, moyenne ou temps impartis sur route n'interviennent dans le classement.

Le Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ se déroulant sous le signe de la convivialité, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Classement sera comptabilisé en points, le vainqueur de l'épreuve étant celui dont le nombre de points cumulés tout au long du rallye est le plus faible.

Les épreuves de classement seront proposées aux participants lors de chaque étape, sous différentes formes.

• Les questionnaires aux CP (composés de plusieurs questions à choix multiples) :

- 1 bonne réponse = 0 points de pénalisation
- 1 mauvaise réponse (questions à réponses textes ou chiffrées) = 5 points de pénalisation
- Pour toute absence au contrôle de passage et pour tout manquement de réponses à un questionnaire, la pénalisation forfaitaire est égale à la somme des mauvaises réponses du questionnaire, plus une pénalisation de 1000 points pour avoir manqué le CP

• Les épreuves de maniabilité (gymkhana) :

- 1 seconde d'avance ou de retard (sur le meilleur temps absolu par catégorie) = 10 points
- 1 cône renversé = 10 points
- 1 cm de dépassement sur une ligne d'arrêt imposé = 1 point
- Pour toute absence/manquement à une épreuve de maniabilité, la pénalisation forfaitaire est de 1000 points

• Les épreuves d'initiation à la régularité:

- 1 seconde d'avance ou de retard sur le temps de parcours à respecter = 10 points
- Pour toute absence/manquement à une épreuve d'initiation à la régularité, la pénalisation forfaitaire est de 1000 points

Art.6 - ASSISTANCE MÉCANIQUE ET VOITURE DE COURTOISIE

Le PC est joignable en permanence et coordonne les aides et secours.

Une équipe de mécaniciens professionnels et un véhicule balai assurent l'assistance mécanique sur tout l'itinéraire et aux arrivées des étapes. Le remorquage par notre équipe de mécaniciens est inclus dans les droits d'engagement en cas de panne irréparable jusqu'à l'arrivée de l'étape ou dans un dépôt sécurisé.

Une voiture de courtoisie sera également mise à disposition (selon les disponibilités) afin de rejoindre le terme de l'étape en cours. Ce véhicule devra impérativement être restitué à CNP en fin d'étape, avec réassort de carburant. Les participants feront ensuite leur affaire personnelle de la location d'un véhicule à leur charge, ceci afin de continuer le rallye et pour continuer de disposer des prestations incluses dans leur engagement.

Art.7 - TRANSFERT DES BAGAGES

Les participants qui le souhaitent, peuvent confier leurs bagages à l'équipe d'organisation qui les transportera du départ à l'hôtel de l'étape suivante.

Art.8 - PARCS GARDES

Les parcs utilisés à l'occasion du Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ ne sont pas des parcs fermés, leur utilisation n'est pas obligatoire.

Le lundi 10 juin de 08h00 à 15h00 à Megève (Place de la Mairie) et le jeudi 13 Juin de 17h00 à 20h00, à Saint-Tropez (Place des Lices) les villes de départ et d'arrivée accueilleront les concurrents.

A chaque étape, les véhicules seront garés dans les parkings des hôtels accueillant les participants.

Art.9 - HÉBERGEMENT

A chaque étape, un soin particulier est porté à l'hébergement afin de garantir le meilleur confort et la plus grande convivialité à tous les participants.

MEGEVE : Fermes de Marie

ANNECY : Palace Menthon

SERRE CHEVALIER : Grand Hôtel Nuxe

SAINT TROPEZ : Château de la Messardière

L'hébergement en chambres single et le sur classement en suite sont possibles en supplément, dans la limite des places disponibles. (Art. 11)

Art.10 - DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement figurant sur les bulletins d'engagement comprend les prestations suivantes pour une voiture et un équipage de deux personnes :

- 4 nuits en chambre double ou twin avec petits-déjeuners en hôtels.
- la restauration quotidienne midi et soir, boissons prises à table et au bar de l'organisation comprises
- le convoyage des bagages entre les hôtels (facultatif). Lorsque le convoyage est demandé par l'équipage, les bagages doivent, sous la responsabilité de celui-ci, être rassemblés, dans chaque hôtel, au lieu indiqué par l'organisation, et dans les délais prescrits.
- le road-book détaillé, les plaques de rallye et les n° de course.
- la dotation « textile » faite aux concurrents
- la mise à disposition d'un « Véhicule de Courtoisie » - jusqu'au terme de l'étape en cours - pour les participants victimes d'un ennui mécanique
- l'encadrement général et technico-sportif
- l'assistance technique - par du personnel qualifié - à l'arrivée de chaque étape
- la présence de véhicules d'assistance rapide avec mécaniciens sur l'itinéraire
- la présence d'un camion balai transporteur de voitures pour fermer le parcours
- Les droits sportifs, frais de dossier et frais divers d'organisation
- la soirée de gala de remise des prix
- les prix récompensant les participants et les lauréats.

Le bulletin d'engagement comporte des tarifs préférentiels selon la date d'inscription.

Le retour à CNP par le concurrent du bulletin d'engagement implique qu'il a pris connaissance et qu'il a accepté les Conditions de vente, les Conditions d'annulation et le Règlement général et sportif. Ces documents sont portés à sa connaissance et mis à sa disposition en même temps que le bulletin d'engagement. Ils sont disponibles en permanence sur le site internet du Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ.

Le tarif proposé dans le bulletin d'engagement correspond aux prestations décrites dans l'Article 10.

Il ne peut pas faire l'objet de suppression de prestations ou de services. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient justifier une diminution du tarif proposé.

- Le tarif de 4150 € est proposé pour les inscriptions assorties de l'acompte de 2000 €
- Le solde est payable sur présentation de la facture au plus tard le 25 Avril 2019.

Art.11 - OPTIONS ET SUPPLEMENTS

- Nuitées supplémentaires avant et après le rallye : nous consulter
- Compétitions de golf : nous consulter
- Chambre suite ou single : nous consulter
- 2 chambres singles : nous consulter
- Une personne supplémentaire : nous consulter.

Les équipages qui souhaiteraient opter pour des chambres individuelles ou des suites devront le préciser sur le formulaire dans la rubrique "options". Les prix indiqués, même s'ils ont été négociés par l'organisation, restent des prix donnés à titre informatif, et le coût de ces options est à la charge des participants.

Les SUPPLEMENTS ET OPTIONS décrits dans le bulletin d'engagement et choisis par le concurrent ne pourront en aucun cas être remboursés. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient en cas justifier une diminution du tarif proposé.

Des voyages destinés aux éventuels accompagnateurs(trices) seront organisés soit sur l'ensemble du RALLYE MEGEVE - SAINT-TROPEZ, soit sur les derniers jours à SAINT-TROPEZ.

Art.12 - CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Fixée au 25 Avril 2019

Nous vous recommandons de nous retourner très rapidement votre dossier d'inscription complet, les confirmations se faisant par ordre d'arrivée des bulletins. Une liste d'attente en fonction des places disponibles sera proposée.

Art.13 - CONDITIONS DE VENTE

Les demandes d'inscription ne seront prises en compte qu'à réception du bulletin d'inscription, accompagné des documents requis (copie de la carte grise, attestation d'assurance), ainsi que du montant de l'acompte. Ce dossier constitue une demande d'inscription de la part du concurrent et ne présume en rien de l'engagement de l'organisateur quant à l'acceptation de cette candidature.

Art.14 - ANNULATION

L'annulation de l'engagement par un participant pour quelque motif que ce soit, dûment notifié à l'organisation, entraîne le versement des frais variables suivants :

- jusqu'au 25 mars 2019 : 500 € (frais de dossier et réservations)
- entre le 26 mars et le 25 avril 2019 : 50 % du montant total des droits et options
- après le 25 avril 2019 : l'intégralité de droits et des options.

Art.15 - OPTION ACHEMINEMENT DES AUTOS PAR CAMION

Notre prestataire habituel est une entreprise de transport spécialisée dans le transport international de véhicules.

Nous vous proposons de prendre en charge votre voiture depuis PARIS / GENEVE / BRUXELLES / ZURICH jusqu'à MEGEVE, et/ou depuis la ville d'arrivée SAINT TROPEZ jusqu'à PARIS / GENEVE / BRUXELLES / ZURICH.

Vous pouvez n'utiliser ce service-transporteur que pour l'aller ou que pour le retour.

Le transport est effectué par camion porte-8 ouvert, non fermé et non bâché.

Le temps d'acheminement est de 3 jours minimum.

A SAINT TROPEZ les véhicules sont pris en charge sur le parc d'arrivée.

Si plusieurs participants (de 4 à 8) sont intéressés par un transport groupé depuis une autre ville, nous étudierons l'hypothèse d'une prise en charge spécifique.

La société Transports ROMANIS, en accord avec Cyril Neveu Promotion (CNP), prend systématiquement pour le compte de CNP et des participants propriétaires des véhicules, une assurance marchandise transportée « tous risques » à hauteur de 125000 € par voiture confiée.

Si la valeur d'une voiture transportée dépasse ce montant, Transports ROMANIS vous propose et vous conseille de souscrire un complément d'assurance pour la valeur excédentaire, moyennant une prime de 0.40 % de la valeur complémentaire à assurer au-delà de la somme de 125000 € convenue.

Art.16 - ASSURANCES

Le Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ est une manifestation de gentlemen drivers – gentlewomen - qui rassemble des propriétaires de véhicules historiques, Classic cars, en dehors de toute notion de vitesse ou de compétition.

La participation au Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ ne requiert ni licence, ni homologation du véhicule, ni assurance spécifique.

Les propriétaires des véhicules engagés font leur affaire de l'assurance auto responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Ils ont la charge de vérifier l'étendue de leurs garanties auprès de leur assureur avant l'épreuve. Les véhicules circulent sur route : Ils doivent être conformes au Code de la route, être munis de leur certificat d'immatriculation, d'un certificat de contrôle technique valide (si requis) et d'un certificat d'assurance valable.

Chaque participant et son (sa) coéquipier(e) déclarent décharger l'Organisation de toute responsabilité découlant de l'usage de sa voiture durant le déroulement du Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ pour tous dommages corporels ou matériels.

A cette fin, il (elle) fait précéder la signature de son bulletin d'engagement de la mention « Lu et approuvé », et de la mention manuscrite « Je reconnais avoir pris connaissance sur le site du Rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ du Règlement et des Conditions de vente, m'engage à le respecter et me porte fort de mon co-équipier quant à cet engagement »

Le contrat conclu entre les participants et l'organisateur est régi par la loi française. Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

CNP rappelle aux concurrents qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage et/ou de toutes les conséquences (matérielles, pénales) que ce soit, infligés à leurs voitures ou à eux-mêmes et qui découlent d'incidents, d'accidents, d'émeutes, de manifestations, de cataclysmes, d'actes de vandalisme ou de catastrophes naturelles survenant au cours du déroulement de l'épreuve, qu'ils devront par conséquence supporter eux-mêmes.

CNP décline également toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les concurrents et leurs accompagnants qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Art.17 - RENONCIATIONS A RECOURS A L'EGARD DE CNP

CNP assurant de nombreux services dans l'organisation de ces rallyes, les participants s'engagent à renoncer à tous recours qu'ils pourraient exercer à l'égard de CNP, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes :

- le transport des véhicules de rallye sur camion porte-voiture
- le prêt du véhicule de courtoisie mis à disposition par CNP en cas de panne
- les interventions de réparations mécaniques effectuées par les équipes de mécaniciens CNP